

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1014

27 avril 2013

SOMMAIRE

Auroria S.A.	48659	Orderman	48627
Cosan Luxembourg S.A.	48630	Pacha S.A.	48628
Cryo Gaz (Europe)	48672	PEAK-Property Invest S.à r.l.	48628
FIF Partenariat S.A.	48660	Pilates for Golf S.à r.l.	48646
Financial Industrial Group REI Holding S.A.	48661	Poland Retail Topco II S.à r.l.	48628
Fincapital Holding S.A.	48662	Postal-Urien S.à r.l.	48647
Flex Multimedia Entertainment - EMEA S.A.	48641	Postal-Urien-Somma S.à r.l.	48647
Graphicom International S.A.	48664	Re-Lux-Tif S.A.	48628
JM Holding Finance	48654	Revista Holding S.A.	48628
JN Consult S.à r.l.	48669	RH Investment Holding S.A.	48628
Lady-Shop Chaussures S.à r.l.	48626	Serebris S.A.	48629
Larma S.A.	48626	Service pour Société d'Emballage Plastique Alimentaire	48652
Longview S.A.	48626	Société de Participations François Muller	48665
Louis SCURI et Cie, S.à r.l.	48626	Sportinvest S.A.	48629
Luxair Executive S.A.	48626	Stimo Consultancy S.à r.l.	48629
Melica Software S.A.	48648	Sub Development S.A.	48663
Meta-Euro-Investment S.A. SPF	48627	Talanx Finanz (Luxemburg) S.A.	48629
Michulke & Ringsdorf Investmenttechnologies S.à r.l.	48627	TLW International S.à r.l.	48629
Mijan S.A.	48627	TMS S.A.	48629
Millenium 3 S.A.	48655	Trmata S.à r.l.	48630
M.P.M. International S.A.	48626	Vitalia Midco S.à r.l.	48630
Neipperg 69 Sàrl	48627	Vitalia Topco S.à r.l.	48630
Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l. ...	48627	Xenotis S.A.	48630
Opalka S.à r.l.	48668	ZM-Bau S.à r.l.	48666

Longview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037668/9.

(130046247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Louis SCURI et Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 8, Bourgheld.

R.C.S. Luxembourg B 27.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037669/9.

(130045983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Lady-Shop Chaussures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 27.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037672/9.

(130045972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Larma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037677/9.

(130046483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Luxair Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037692/9.

(130045941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

M.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037696/9.

(130045892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Meta-Euro-Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037705/9.

(130046414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Michulke & Ringsdorf Investmenttechnologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 170.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037708/9.

(130046193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Mijan S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037709/9.

(130046482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Neipperg 69 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 28, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 76.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037724/9.

(130045913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Orderman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037731/9.

(130046272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037734/9.

(130046431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Poland Retail Topco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.013.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037749/9.

(130046517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pacha S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037754/9.

(130046481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

PEAK-Property Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.444.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037762/9.

(130045850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Re-Lux-Tif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 16, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 86.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037780/9.

(130046048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Revista Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037782/9.

(130046480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

RH Investment Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037783/9.

(130046479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Serebris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.327.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037808/9.

(130046084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sportinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.594.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037830/9.

(130046360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Stimo Consultancy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 93.773.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037835/9.

(130046343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Talanx Finanz (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.351.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037840/9.

(130046356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

TLW International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 109.108.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037860/9.

(130046417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

TMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 58.578.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037861/9.

(130045975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Trmata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8398 Roodt (Septfontaines), 27, Mierscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037868/9.

(130046000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Vitalia Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.600.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037874/9.

(130046206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Vitalia Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.524.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037875/9.

(130046401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Xenotis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 163.759.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037889/9.

(130046085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Cosan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.646.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of February,

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cosan S.A. Indústria e Comércio, a company incorporated under the laws of Brazil, having its registered office at Avenida Juscelino Kubitschek, n° 1327, 4th floor, Bairro Vila Nova Conceição, São Paulo, State of São Paulo, registered with the Brazilian trade and companies register, under number CNPJ/MF n° 50.746.577/0001-15 (the Sole Shareholder).

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Cosan Luxembourg S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty thousand dollars (USD 50,000), represented by five hundred thousand (500,000) shares in registered form, having a nominal value of ten cents of a dollar (USD 0.10) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more by an amount of up to one million dollars (USD 1,000,000), by the issue of new shares, having the same rights as the existing shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors, provided that if the General Meeting appointed one or several class A directors and class B directors, it must be the joint signature of one class A director and one class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Memorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and statutory auditor to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators,

who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for five hundred thousand (500,000) shares in registered form, having a nominal value of ten cents of a dollar (USD 0.10) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of fifty thousand dollars (USD 50,000).

The amount of fifty thousand dollars (USD 50,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-)

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A directors of the Company for a period of two (2) years:

- Rubens Ometto Silveira Mello, engineer, born on February 24, 1950 in Piracicaba, Brazil, residing at Avenida Presidente Juscelino Kubitschek, 04543-011 Sao Paulo, Brazil; and

- Marcelo Eduardo Martins, officer, born on October 21, 1966 in Sao Paulo, Brazil, residing at Avenida Presidente Juscelino Kubitschek, 04543-011 Sao Paulo, Brazil.

2. The following are appointed as B directors of the Company for a period of two (2) years:

- Elizabeth Timmer, manager, born in Zuidelijke IJsselmeerpolder in the Netherlands on 24 July 1965, with professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and

- Richardus Brekelmans, director, born in Amsterdam in the Netherlands on September 12, 1960, with professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

3. IAS Fiduciaire S.à r.l., having its registered office at 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor (commisaire) of the Company for a period of two (2) years.

4. The registered office of the Company is located at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de février,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cosan S.A. indústria e Comércio, une société régie par les lois du Brésil, dont le siège social se situe à Avenida Juscelino Kubitschek, n°1327, 4ème étage, Bairro Vila Nova Conceição, São Paulo, Etat de São Paulo, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Brésil sous le numéro CNPJ/MF n°50.746.577/0001-15 (l'Actionnaire Unique),

représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Cosan Luxembourg S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix centimes de dollar américain (USD 0,10) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un million de dollars américains (USD 1.000.000,-), par l'émission de nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à

l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, à condition que si l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs administrateur(s) de classe A et un ou plusieurs administrateur(s) de classe B, la Société soit engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et

(iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société au commissaire, qui doit ensuite faire un rapport contenant ses propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cinq cent mille (500.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix centimes de dollar américain (USD 0,10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-).

Le montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-), est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

48641

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de classe A de la Société pour une durée de deux (2) ans:

- Rubens Ometto Silveira Mello, ingénieur, né le 24 février 1950 à Piracicaba, Brésil, demeurant à Avenida Presidente Juscelino Kubitschek, 04543-011 São Paulo, Brésil; et
- Marcelo Eduardo Martins, agent, né le 21 octobre 1966 à São Paulo, Brésil, demeurant à Avenida Presidente Juscelino Kubitschek, 04543-011 São Paulo, Brésil.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de classe B de la Société pour une durée de deux (2) ans:

- Elizabeth Timmer, administrateur, née à Zuidelijke IJsselmeerpolder aux Pays-Bas le 24 juillet 1965, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
- Richardus Brekelmans, administrateur, né à Amsterdam aux Pays-Bas le 12 septembre 1960, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

3. IAS Fiduciaire S.à r.l., dont l'adresse professionnelle est située au 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une durée de deux (2) ans.

4. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mars 2013. Relation: EAC/2013/2914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013031585/603.

(130038469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Flex Multimedia Entertainment - EMEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.604.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant moi Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Flex Multimedia Group S.A., une société anonyme constituée selon le droit suisse, ayant son siège social sis 1, Allée des Grand'Places, 1700 Fribourg, Suisse,

ici représentée par M. Jean-François Vandendunghen, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé émise en date du 6 février 2013.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la société sera «FLEX MULTIMEDIA ENTERTAINMENT - EMEA S.A.».

Art. 3. L'objet de la Société est de procéder directement ou indirectement à l'acquisition de droits et de contenus de divertissement, et à l'exploitation et à la distribution des mêmes ainsi que de services y relatifs par le biais de plateformes de services en ligne ou d'autres moyens, à Luxembourg ou à l'étranger. La Société est en outre autorisée à réaliser toute opération légale, commerciale, industrielle, marketing ou financière en relation directe ou indirecte avec cet objet.

La Société peut également prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et peut acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de transfert par vente, échange ou toute autre manière, d'actions, obligations ou autres instruments financiers de toute nature et des contrats portant sur ou connexes à ce transfert, de négociation et de toute autre manière, tous titres, droits, marques déposées, copyrights, brevets, noms de domaines et toutes licences relative à toute forme de propriété intellectuelle, incluant sans s'y limiter les noms de domaines, le savoir-faire et autres droits réels, personnels et intérêts, ainsi que la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur, les céder ou en disposer, en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant.

La Société peut également conclure, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres incluant sans s'y limiter la conclusion de contrats de services et de sous-traitance, et l'octroi à toute société holding, filiale, société appartenant au même groupe de sociétés ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à ladite société holding, filiale ou société appartenant au même groupe de sociétés, dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts (subordonnés ou non) ou toutes autres formes de financement (y compris les produits d'emprunts et/ou l'émission de titres de dette), avances ou garanties et de titres (en amont ou de façon collatérale) au profit de tiers afin de garantir ses obligations et les obligations de toutes sociétés ou autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui appartiennent au même groupe de sociétés, et la Société peut également emprunter sous quelque forme que ce soit, émettre des obligations et toute sorte de titres de dette ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée. La Société peut en plus nantir, transférer, grever ou autrement constituer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut en outre agir en tant qu'administrateur ou administrateur de sociétés luxembourgeoises de quelque forme juridique que ce soit, étant une filiale de la Société ou appartenant au même groupe de Société, ou de toute autres société liées de quelque façon que ce soit à la Société. Le Société peut également agir comme liquidateur d'une telle société liée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des actionnaires ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

Capital - Actions

Art. 8. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois-cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droits de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales existantes.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque actionnaire de même classe en proportion de son pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe d'actions concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des actions rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les actions rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Administration

Art. 11. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils constituent un conseil d'administration composé de un ou plusieurs administrateur(s) de classe A et d'un ou plusieurs administrateur(s) de classe B, le ou les administrateur(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement.

En cas d'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur, actionnaire ou non.

Le(s) administrateur(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme administrateur(s) de classe A ou administrateur de classe B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas). La rémunération du/des administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) administrateur(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par une décision de l'actionnaire unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature d'un administrateur de classe A ou par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad-hoc qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration ou le seul administrateur (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions des administrateurs sont prises en réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conser-

vation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs du conseil d'administration peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des administrateurs participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux administrateurs. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions prises en conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et des résolutions écrites des actionnaires sont proposées par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Les résolutions des assemblées des actionnaires ou les résolutions proposées par écrit aux actionnaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les actionnaires sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Disposition transitoire. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Art. 17. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs, des commissaires (s'il en existe) et des actionnaires envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires avec le bilan.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des actionnaires excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Surveillance de la société

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires avec l'approbation d'au moins la moitié des actionnaires représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 310 (trois-cent dix) actions comme suit:

- Flex Multimedia Group S.A., ci-dessus nommé, souscrit à l'intégralité des actions.

Toutes les actions sociales ont été libérées intégralement par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé administrateur unique pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018:
- M. Jean-François VANDENDUNGHEN, employé privé, né le 4 octobre 1974 à Ottignies, Belgique, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
- 2) Est nommé commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018:
- M. Alain BLONDLET, réviseur d'entreprises, né le 27 mars 1966 à Longlier, Belgique, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
- 3) Le siège social de la Société est établi au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la comparante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Vandendunghen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8330. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030470/257.

(130037489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pilates for Golf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 15, rue M.L. Schrobilgen.

R.C.S. Luxembourg B 137.689.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Frieda HEINZ-CAUWENBERGH, professeur de fitness, demeurant à L-2526 Luxembourg, 15, rue M.L. Schrobilgen, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la Société à responsabilité limitée «Pilates for Golf S.à r.l.», ayant son siège social à L-2526 Luxembourg, 15, rue M.L. Schrobilgen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137689, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1105 du 6 mai 2008;

II.- Que le capital social de la Société à responsabilité limitée Pilates for Golf S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite Société Pilates for Golf S.à r.l.

IV.- Que l'activité de la Société Pilates for Golf S.à r.l. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'associée unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la Société à responsabilité limitée Pilates for Golf S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 800,- EUR, sont à charge de la Société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/233. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030678/51.

(130037162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Postal-Urien-Somma S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Postal-Urien S.à r.l.).

Enseigne commerciale: RE/MAX Excellence.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 163.587.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Mademoiselle Elise URION, actuaire, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling, agissant en ses qualités d'associée et gérante.

2) Monsieur Didier POSTAL, juriste, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling, agissant en ses qualités d'associé et gérant.

3) Monsieur Stefano SOMMA, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare, agissant en sa qualité d'associé suite au contrat de cessions de parts ci-après indiqué.

Les comparants agissant en tant que seuls et uniques associés suite au contrat de cession de parts ci-après spécifié de la société à responsabilité limitée «POSTAL-URION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2754 du 11 novembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163.587.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent que, suite à un contrat de cessions de parts signé sous seing privé en date du 8 février 2013, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1) Mademoiselle Elise URION, actuaire, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling, trente-quatre (34) parts sociales;

2) Monsieur Didier POSTAL, juriste, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 30, rue Eugène Reichling, trente-trois (33) parts sociales;

3) Monsieur Stefano SOMMA, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare, trente-trois (33) parts sociales.

TOTAL CENT (100) parts sociales.

Les associés, respectivement gérants déclarent expressément considérer ces cessions comme dûment signifiées à la société et déclarent accepter lesdites cessions.

Un exemplaire de ce contrat après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de:

«POSTAL-URION-SOMMA S.à r.l.».

La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale de «RE/MAX Excellence».»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: URION, POSTAL, SOMMA, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 01/03/2013. Relation: EAC/2013/2826. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030714/57.

(130037279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Melica Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.562.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Argos Soditic VI-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, dont la société de gestion est Argos Soditic France, 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, inscrite au registre de commerce de Paris sous numéro 377854682,

ici représentée par Madame Géraldine RODRIGUES, master en finance et fiscalité internationales, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé en date du 15 février 2013,

2. Argos Soditic VI-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, dont la société de gestion est Argos Soditic France, 14, rue de Bassano, F-75116 Paris, inscrite au registre de commerce de Paris sous numéro 377854682,

ici représentée par Madame Géraldine RODRIGUES, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé en date du 15 février 2013.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MELICA SOFTWARE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 18 février 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou conver-

tibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Les administrateurs peuvent être qualifiés «administrateur de catégorie A» ou «administrateur de catégorie B».

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature d'un administrateur de la catégorie A et une autre signature d'un administrateur de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Argos Soditic VI-A FCPR, préqualifiée,	680	6.800
2. Argos Soditic VI-B FCPR, préqualifiée,	2.520	25.200
TOTAUX	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent Euro (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

1. Madame Alyson GREENWOOD, «CFO», née le 29 juin 1968 à St-Albans, Royaume-Uni, demeurant Chemin des Courbes 13, 1247 Anières, Suisse,

2. Monsieur Guy SEMMENS, directeur, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Royaume-Uni, demeurant au Chalet Pantoufflard, Chemin de la Tinte, 1936 Verbier, Suisse,

3. Madame Anna Karin PORTUNATO, consultante indépendante, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, demeurant au 5, route de Pierre-Grand, 1256 Troinex, Suisse,

Administrateurs de catégorie B:

4. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

5. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forlì), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rodrigues, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 février 2013. REM/2013/242. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030602/213.

(130036889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

SSEPA, Service pour Société d'Emballage Plastique Alimentaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 175.570.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt et un février.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Stéphane ROYER, indépendant, né à Metz (France), le 13 juillet 1970, demeurant à F-57420 Fleury (France), 11, rue Gérard Mansion.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Service pour Société d'Emballage Plastique Alimentaire», en abrégé «SSEPA».

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré dans les limites de la commune du siège par simple décision de la gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prestation de services et de conseils dans le domaine agro-alimentaire.

En général, la société pourra faire toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Stéphane ROYER, indépendant, demeurant à F-57420 Fleury (France), 11, rue Gérard Mansion, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'associé unique ou l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 960,- €.

Décisions de l'Associé Unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, se réunissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4959 Bascharage, 17, Zone d'Activité op Zaemer.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane ROYER, indépendant, né à Metz (France), le 13 juillet 1970, demeurant à F-57420 Fleury (France), 11, rue Gérard Mansion.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Royer, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: LAC/2013/8071. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030753/104.

(130036965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

JM Holding Finance, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.976.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence, 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Didier, administrateur de sociétés, né le 17 août 1949 à Uccle (Belgique), demeurant au 3 avenue Victor Emmanuel III B-1180 Bruxelles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 17 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

La société anonyme «JM HOLDING FINANCE», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 975 le 3 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 107.976, ("la Société").

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

L'Actionnaire Unique est propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et liquider la Société

Le comparant, représenté comme ci-avant, en sa qualité de liquidateur et d'Actionnaire Unique de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la dissolution et liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant à l'administrateur unique, l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société.

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 3 avenue Victor Emmanuel III B-1180 Bruxelles (Belgique).

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de l'actionnaire unique ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à neuf cent cinquante-cinq euros (955,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63241. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031210/52.

(130038020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Millenium 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.608.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Paul MATTERN, administrateur de société, demeurant à L-4435 Soleuvre, 1, rue de la Croix.

2.- La société anonyme BIG KIDS S.A., ayant son siège social à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 168.407,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Eric VAN BOVEN, administrateur de société, demeurant à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILLENIUM 3 S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une ou plusieurs agences immobilières, la promotion immobilière sous toutes ses formes, la gestion et l'administration de tous types de biens immobiliers pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 750.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul MATTERN, administrateur de société, demeurant à L-4435 Soleuvre, 1, rue de la Croix,	
soixante-six actions	66
2.- La société anonyme BIG KIDS S.A., ayant son siège social à L-6187 Gonderange,	
Zone Artisanale Gehaansraich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg	
sous le numéro B 168.407, trente-quatre actions	34
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul MATTERN, administrateur de société, demeurant à L-4435 Soleuvre, 1, rue de la Croix.
- Monsieur Eric VAN BOVEN, administrateur de société, demeurant à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Ge-haansraich.

- Monsieur Guy GRUBER, administrateur de société, demeurant à L-4486 Soleuvre, 8, rue Robert Schuman.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Eric VAN BOVEN, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2018, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MATTERN, E. VAN BOVEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 février 2013. Relation: ECH/2013/361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030606/212.

(130037542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Auroria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.885.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «Auriale», une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à St Herblain, 275 boulevard Marcel Paul-PA Exapole, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 515 065 662 (la "Mandante")

ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 5 décembre 2012 (la "Mandataire").

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de la société «Auroria S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître

Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 192 du 22 mars 1999,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 67.885.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'actionnaire unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et procède à la dissolution et à la liquidation de la Société avec effet immédiat.

L'actionnaire unique déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, comme renseigné dans l'état comptable établi par «FIDALPHA S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg No B 114321).

L'actionnaire unique déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

L'actionnaire unique déclare qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

L'actionnaire unique décide que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63246. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Référence de publication: 2013031002/58.

(130037982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

FIF Partenariat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 100.521.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme «FIELD INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à L-4963 Clémency, rue Basse, 9, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B168082,

ici représenté par Mlle Virginie Pierru, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société "FIF PARTENARIAT S.A." société anonyme, (la "Société"), ayant son siège à L-4963 Clémency, 9, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro B100521, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 647 du 24 juin 2004.

Le capital social de la Société est de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) divisé en 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, est propriétaire de la totalité des 9.000 (neuf mille) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social, il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique à l'Administrateur Unique et au Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Actionnaire Unique s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62903. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Référence de publication: 2013031127/53.

(130038028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Financial Industrial Group REI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 65.264.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Salinas Consulting Corporation» une société constituée et régie sous les Lois de la République des Seychelles, ayant son siège social à Suite 13, 1^{er} étage, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (Seychelles), représentée par Monsieur Robert WEIRIG, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'Actionnaire Unique de la société anonyme «Financial Industrial Group REI Holding S.A.», ayant son siège social au L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, constituée suivant acte reçu par Me Christine DOERNER,

notaire de résidence à Bettembourg, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 689 le 25 septembre 1998,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65264.

Le capital social de la société est de cinq cent soixante-quinze mille dollar des Etats-Unis (575.000,-USD), représenté par cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100.-USD), entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de la Société et déclare expressément de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation et dissolution de la société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

La comparante, représentée comme ci-avant, s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. WEIRIG, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62886. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Référence de publication: 2013031131/55.

(130038055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Fincapital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 86.165.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«ALLIA EXECUTIVE INC», une société de droit panaméen, ayant son siège social à Via Espana and Elivra Mendez Street, Paname, Republic of Panama, enregistrée au «Public Register Office of Panama», Mercantile Department, Micro-jacket 781163, Doc. 2249005,

ici représenté par Mlle Virginie Pierru, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'actionnaire unique de la société "Fincapital Holding S.A." (la "Société"), ayant son siège à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 842 du 6 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 86.165.

La Société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1254 le 9 juin 2011.

Le capital social de la Société est de trente-deux mille euros (32.000,-EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

En sa qualité d'actionnaire unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs seront réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution simplifiée et la liquidation de la société seront considérées comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux administrateurs, à l'administrateur-délégué, au commissaire aux comptes de la société ainsi qu'au liquidateur société anonyme «Douze Investments S.A.», ayant son siège social à City of Panama (République du Panama), 122, Via Espana, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry office, Microjacket 566806, Document 1103200, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Qu'il y a lieu d'annuler les titres au porteur.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent soixante-dix euros (970,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62902. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Référence de publication: 2013031132/56.

(130038032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Sub Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9 bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 139.613.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de Monsieur Christian BEELEN, gérant de société, né à Ixelles (Belgique), le 30/07/1977, demeurant à B-1910 KAMPENHOUT, Grootveldstraat, 93, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société "SUB DEVELOPMENT S.A.", société anonyme, (la "Société"), ayant son siège à L-4963 Clémency, 9bis, rue Basse, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1731 du 14 juillet 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 139613.

Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (31.000,-EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

L'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, est propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions de la Société.

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Actionnaire Unique représentant l'intégralité du capital social, il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique, représenté comme ci-avant, à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société.

L'Actionnaire Unique s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28/12/2012. Relation: LAC/2012/62877. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/03/2013.

Référence de publication: 2013031404/53.

(130038064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Graphicom International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 57.433.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013036334/17.

(130044778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Société de Participations François Muller, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 19.463.

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FRANÇOIS MULLER, (la «Société») ayant son siège social à 31, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.463, constituée sous la dénomination de GRAND GARAGE JEAN MULLER, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 209 du 2 septembre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2250 du 1 décembre 2006.

L'assemblée se compose de ses 2 associés ayant le droit de vote, à savoir:

1.- Madame Germaine MEDER, veuve du sieur François Muller, demeurant à L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey,

2.- Monsieur André Kerschen, demeurant à L-2267, 8, rue d'Orange,

les associés suivants n'ayant pas le droit de vote suivant l'article 5 des statuts de la Société et ne participant partant pas aux délibérations de l'assemblée,

3.- Monsieur Eric Kerschen, demeurant au 81, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg,

4.- Monsieur Philippe Kerschen, demeurant au 8, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

Les associés présents ayant le droit de vote et les associés sans droit de vote, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence signée par le mandataire et le notaire instrumentant. Il résulte de ladite liste de présence que tous les associés ayant le droit de vote et toutes les mille quatre-vingt-seize (1096) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ici présents comme il est dit, déclarent avoir été régulièrement convoqués suivant l'article 15 des statuts de la Société et dûment informés sur l'ordre du jour de l'assemblée, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur l'ordre du jour qui suit:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

2. Modification de l'article 10 des statuts de la Société. Ainsi, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille quatre cent soixante-quinze euros et trente-deux centimes (260.475,32-€) représenté par mille quatre-vingt-seize (1.096) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent trente-sept euros et soixante-six centimes (237,66.- €) chacune.

Lorsque les parts sociales sont grevées d'un usufruit, la société reconnaît dans ses rapports uniquement l'usufruitier. Le droit de vote sur toute décision y compris les modifications aux statuts et le changement de nationalité reviendra à l'usufruitier, l'accord du nu-propriétaire étant uniquement requis pour une augmentation des engagements des associés.

C'est encore l'usufruitier qui touchera les dividendes et toutes les distributions y compris les distributions au titre de réduction de capital et de liquidation de la société. L'usufruitier pourra enfin valablement consentir au rachat des parts sociales.

Tout paiement de la société se fera contre valable quittance de l'usufruitier, la société n'ayant pas à intervenir dans les rapports entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.» Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les pouvoirs de signature en vue d'engager valablement la Société. L'article 10 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'administrateur-délégué engagera valablement la société sous sa seule signature et sans aucune limite pour tous les actes d'administration et de disposition. La société sera également valablement engagée par la seule signature de Madame Germaine Meder et par la seule signature de Monsieur André Kerschen. En cas d'empêchement de Madame Germaine Meder et de Monsieur André Kerschen prémentionnés, la société sera encore valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Eric Kerschen et de Monsieur Philippe Kerschen».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MEDER, KERSCHEN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/03/2013. Relation: EAC/2013/2916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 mars 2013.

Référence de publication: 2013031396/63.

(130038287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

ZM-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 48, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 175.589.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Frau Valentina Willkomm, Krankenschwester, geboren am 1. April 1976 in Sima (Russland), wohnhaft in D-54439 Merzkirchen, Dittlingen, 3;

2.- Herr Zoran Vukasinovic, Bauingenieur, geboren am 20. April 1958 in Vitina (Serbien), wohnhaft in L-1941 Luxemburg, 287, route de Longwy.

Diese Erschienenen ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Erschienenen errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "ZM-Bau S.à r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Wormeldange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung eines Bauunternehmens in allen Bereichen des Hoch- und Tiefbaus, Genie Civil, Gebäudereinigung, den An und Verkauf von Grundstücken und Immobilien.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller und kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen, auch hypothekare Schulden, gegen mobiliare und immobiliare Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Die Gesellschaft ist ermächtigt alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung der Anteile

Die 100 Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Valentina Willkomm, vorbenannt,	50 Anteile
2.- Herr Zoran Vukasinovic, vorbenannt,	50 Anteile
TOTAL	100 Anteile

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend EURO (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Peter HOCHSCHEID, Maurermeister, geboren am 23. April 1961 in Briedel (Deutschland), wohnhaft in D-56867 Briedel, Moselstrasse, 11, für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5485 Wormeldange-Haut, 48, Rue Hiel.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Valentina Willkomm, Zoran Vukasinovic, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 février 2013. LAC / 2013 / 8249. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Februar 2013.

Référence de publication: 2013030892/106.

(130037108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Opalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.264.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Christoph TUNKL, employé privé, demeurant à L-5426 Greiveldange, 7, rue Blaigaass, ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Greiveldange, le 08 février 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée OPALKA S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164264 (NIN 2011 2440 411).

II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3033 du 9 décembre 2011.

III.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-) chacune, entièrement libérées, toutes attribuées à Monsieur Christoph Tunkl, préqualifié.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que le comparant déclare expressément que la société OPALKA S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

VI.- Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de seul associé de la société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société. Il déclare que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution. Pour des raisons comptables et fiscales, la dissolution est faite avec effet au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'associé unique s'engage à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans au domicile du comparant.

Quatrième résolution

L'associé unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent l'associé unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et il requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2013. Relation: ECH/2013/375. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031311/52.

(130037766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

JN Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.629.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE TWELFTH (12TH) DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

Mr Jens Gunnar HAVEMANN, self-employed, born on August 19, 1973 in Horsholm (Denmark), professionally residing in L-2561 Luxembourg, duly represented by Mr Geert Jan Antoon DIRKX, self-employed, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), professionally residing in L-2561 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 31, rue de Strasbourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 07 February 2013.

The forenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of JN Consult S.à r.l., («the Company»), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies («the Law»), as amended, as well as these Articles of Association («the Articles of Association»).

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is the development, acquisition and the exploitation of every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, protected or not.

Furthermore the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations.

The Company may acquire by contribution, subscription, option and purchase, or in any other manner, any stocks and shares or even real estate of every kind, and convert it by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may provide any financial management and assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provisions of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out all real estate transactions, any other securities including commercial, industrial and financial that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one of more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by one or more managers («the Management»), without any obligation for being a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. The Management is re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Management may distribute interim dividends under the conditions in within the limits provided by the Law. If the interim dividend distributed by the Management exceeds the final dividend decided by the shareholders, the surplus will be considered as a deposit on future

Art. 10. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed by:

Mr Jens Gunnar HAVEMANN, aforesaid, one hundred shares	100
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Resolutions

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed Manager for a period of one year: Mr Jens Gunnar HAVEMANN, aforesaid. His mandates will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2013.

2. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, he signed together with Us, notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DOUZIEME (12^e) JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jens Gunnar HAVEMANN, indépendant, né le 19 août 1973 à Horsholm (Danemark) et résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 31, rue de Strasbourg, ici représenté par Monsieur

Geert Jan Antoon DIRKX, indépendant, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 07 février 2013.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JN Consult S.à r.l. («la Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement («la Loi») ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant («les Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut gérer d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt ainsi qu'emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants («la Gérance»), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

M. Jens Gunnar HAVEMANN, prénommé, cent parts	100
Total: cent parts	100

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a déclaré que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies et le constate expressément

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Résolutions

La comparante prénommée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. et après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. La Gérance est composé d'un (1) gérant, à savoir M. Jens Gunnar HAVEMANN, prénommé. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2013.
2. Le siège social de la Société est établi au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'Anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été dressé en Anglais suivi d'une version française et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte a été lu au mandataire de la partie présente, qui a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 février 2013. Relation: RED/2013/243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013031211/178.

(130038033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Cryo Gaz (Europe), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.074.

EXTRAIT

Il résulte:

D'une convention de cession de parts sous seing privé du 05/03/2013 entre la société IBS & PARTNERS S.A., 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 35973, Monsieur Bernard ZIMMER demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, né le 25/10/1952 à Kinshasa (RDC) et la société EURO AD&PS siégeant au 25A, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg RCS Luxembourg B145550

Depuis le 31/12/2012, l'associé de la société CRYO GAZ (EUROPE) Sarl est composé comme suit:

- EURO AD&PS Sarl 400 parts sociales

25A Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 145550

TOTAL 400 parts sociales

(400 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- € chacune soit un capital de 40.000,- €.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035727/21.

(130044069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.